

SD/LV/SB-CD - 2023/0107

DG 2023-0133-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/  
0107ATRIHOMEMRC34RUEDESJARDINIERS(STATTOUPIE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 02 février 2023 par laquelle l'entreprise ATRIHOME MRC, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160), 8 rue Louis-Charles Bréguet, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n°34 rue des Jardiniers par le stationnement d'un camion toupie pour la livraison de béton à l'adresse précitée,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

##### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise ATRIHOME MRC, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-toupie suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

##### ARTICLE 2 : RUE DES JARDINIERS – A HAUTEUR DU N°34

###### 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement du camion-toupie de l'entreprise ATRIHOME MRC, sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur de l'immeuble.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.
- L'entreprise ATRIHOME MRC mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité si besoin.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

###### 2-2- CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous les véhicules sauf riverains, police, secours en accord avec le chef de chantier sur chaussée rétrécie.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés.

##### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

###### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise ATRIHOME MRC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

###### 3-2-SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 08 FEVRIER 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise ATRIHOM MRC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation piétonne).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ATRIHOM MRC, contact@atrihomemrc.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Mairie de Savigneux,
- La Presse.

Le 02 février 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

